



Du 18 au 20 novembre, France Titres sera présent au Salon des Maires et des Collectivités locales organisé Porte de Versailles à Paris. Retrouvez-nous sur le stand du ministère de l'Intérieur. Nous serons à votre disposition pour vous présenter notre actualité et répondre à vos questions.

## **LA PROCURATION DE VOTE 100 % EN LIGNE : SIMPLIFIEZ-VOUS LA VIE GRÂCE À FRANCE IDENTITÉ**

**Donner procuration à un proche est parfois indispensable pour participer à la vie démocratique lorsque l'on ne peut pas se rendre au bureau de vote. Cette démarche, longtemps associée à des déplacements en commissariat ou en gendarmerie, est désormais possible 100 % en ligne grâce à France Identité. Pour cela, une condition : avoir une identité numérique certifiée.**

### **Une expérimentation concluante en 2024**

Lors des élections européennes et législatives de 2024, l'établissement des procurations de vote dématérialisées avec France Identité a été lancé avec succès. Plus de 100 000 procurations ont été réalisées sans déplacement.

**À l'approche des élections municipales prévues les 15 et 22 mars 2026, le ministère de l'Intérieur étend cette possibilité à l'ensemble des scrutins.** Les électeurs pourront désormais établir ou résilier une procuration 100 % en ligne grâce à l'identité numérique certifiée de France Identité. Au 6 octobre, près de 400 000 Français en disposent déjà.

### **Comment obtenir une identité numérique certifiée ?**

Pour certifier son identité numérique, il faut :

- avoir la carte d'identité format carte bancaire ;
- télécharger l'application France Identité ;
- lancer une demande de certification dans l'application ;
- confirmer ses informations et scanner sa carte d'identité en NFC ;
- se rendre en mairie avec son téléphone, sa carte d'identité et le QR code généré.

**À noter :** depuis mars 2025, la certification peut être faite directement lors de la remise d'une nouvelle carte d'identité en mairie.

**Pour les usagers détenteur d'une ancienne CNI qui n'est pas encore arrivée à échéance, ils peuvent demander gratuitement le renouvellement de leur titre pour bénéficier de l'identité numérique, à condition d'être âgé d'au moins 18 ans, de réaliser une pré-demande auprès de France Titres sur le site [ants.gouv.fr](https://ants.gouv.fr) et de pouvoir restituer leur ancienne carte d'identité.**

**Pour informer les usagers, un kit de communication (flyer d'information, motion design...) sera prochainement mis à la disposition des mairies dans l'Espace mairies : <https://moncompte.ants.gouv.fr/connexion>**

## **PROCURATION 100 % EN LIGNE : COMMENT ÇA MARCHE ?**



## **RENOUVELLEMENT DE TITRE POUR VOL : LES PV NUMÉRIQUES DE PLAINTE SONT PLEINEMENT RECEVABLES**

**Les modalités de dépôt de plainte ont évolué et les procès-verbaux de déclaration de vol numérique imprimés par l'utilisateur permettent bien de justifier d'une demande de renouvellement de titre pour vol.**

Le dispositif Plainte en ligne (PEL) a été déployé sur l'ensemble du territoire national le 15 octobre 2024. Cet outil, commun à la police nationale et à la gendarmerie nationale, permet aux usagers de déposer plainte à distance pour des atteintes aux biens dont l'auteur est inconnu, sans avoir à se déplacer au commissariat ou en gendarmerie.



La personne qui souhaite déposer plainte s'identifie sur <https://www.masecurite.interieur.gouv.fr/fr> via FranceConnect et procède au dépôt de sa déclaration en suivant chaque étape jusqu'à la validation de sa déclaration. Dans les 48 heures, un agent de police ou de gendarmerie s'attribue pour traitement la déclaration et la transforme en procès-verbal qu'il signera numériquement avant de le transmettre à l'utilisateur, sans que celui-ci n'ait à se déplacer pour signer sa déclaration.

Visuellement, le document PDF qui sera transmis à l'utilisateur ne présentera pas de cachet, ni de signature manuscrite mais il sera pourvu d'une signature électronique visible dans les propriétés du document PDF lorsque celui-ci est reçu au format électronique et, lorsque le document est imprimé, il comporte la mention « signé électroniquement par » suivi du nom de l'officier ou de l'agent de police judiciaire.

La valeur probante de ce document est garantie par la loi n°2019-222 du 23 mars 2019 qui modifie le code de la procédure pénale. Il est donc recevable en tant que tel dans les demandes de renouvellement de titre pour vol, sans formalité supplémentaire, et peut être directement scanné comme pièce justificative sur le dispositif de recueil.



### **INVALIDATION DES TITRES : UNE PHASE DE TEST EST EN COURS**

Depuis septembre, certains usagers ayant récemment changé de prénom ou de nom ont reçu un SMS ou un courrier les informant de l'invalidation prochaine de leur carte nationale d'identité et/ou de leur passeport. Cette démarche fait suite au décret du 5 juillet 2024 qui prévoit qu'en cas de modification de l'acte de naissance, les titres d'identité correspondants deviennent caducs dans un délai de trois mois.

**Une phase de test portant sur 1 000 titres est actuellement en cours : 200 courriers et 800 SMS ont été adressés à des usagers concernés par un changement d'état civil antérieur au décret.** Le message les invite à solliciter sans attendre le renouvellement de leurs titres auprès de leur mairie. Passé le délai imparti, les documents ne seront plus utilisables.

Le rôle des communes est donc d'accueillir ces usagers, de leur rappeler l'obligation de renouvellement et de traiter leur demande dans les délais. D'autres campagnes suivront avant la mise en place d'une automatisation complète du dispositif.

## DISPOSITIFS DE RECUEIL : DÉPLOIEMENT DE WINDOWS 11

En juillet, les mairies ont été sollicitées pour laisser leurs dispositifs de recueil allumés afin de permettre le téléchargement d'un package nécessaire au déploiement de Windows 11.

**La mise en place de cette nouvelle version a débuté le 6 octobre.** Elle sera réalisée en plusieurs vagues. Une première phase d'expérimentation concernera 10 DR, puis une seconde 100 DR. Les mairies concernées ont été contactées. L'objectif est d'observer le bon déroulement de ce déploiement.

À noter que cette opération technique se déroulera comme d'habitude en dehors des horaires d'ouverture des mairies. Le Centre de Contact Citoyens sera mobilisé pour accompagner les mairies qui en auraient besoin.

**Les étapes et modalités détaillées de ce déploiement feront l'objet d'une communication destinée à chaque mairie et seront mises à disposition sur l'Espace mairies :**

<https://moncompte.ants.gouv.fr/connexion>

## LE BON USAGE DU SCANNER

Le scanner est un élément essentiel du dispositif de recueil. Parfois, il est mal utilisé ou négligé en matière d'entretien, ce qui peut réduire sa durée de vie et impacter la qualité du traitement des demandes des usagers.

Comment l'allumer, numériser les différents documents lors du recueil d'une demande de titre, le nettoyer... nous avons réalisé 2 tutoriels vidéo simples, rapides et accessibles qui vous guideront pas à pas afin de vous permettre d'avoir une utilisation optimale du scanner et de connaître les bonnes pratiques pour le nettoyer.

**Pour les visionner, connectez-vous à l'Espace mairies rubrique « Documents mairie » :**

<https://moncompte.ants.gouv.fr/connexion>

## LES NOUVELLES CARTES ANTS



**Depuis le 22 septembre, les nouvelles cartes agent**

sont identifiables par un numéro débutant par 71. Pour assurer leurs fonctionnalités (activation, déblocage, renouvellement, révocation) via PGCA, le logiciel Smart Card Middleware Desktop a été mis à jour sur les postes des administrateurs/référents cartes. Si l'icône en forme de puce n'apparaît pas et que vous utilisez le MiddleWare ANTS via Firefox, la mise à jour est nécessaire.

Retrouvez la procédure sur l'Espace mairies :

<https://moncompte.ants.gouv.fr/connexion>

**Besoin d'assistance ? Contactez le 0 806 001 628 ou [ants.support@interieur.gouv.fr](mailto:ants.support@interieur.gouv.fr)**

## INDICATEURS

### Indicateurs cibles

|                                            |                                                   |
|--------------------------------------------|---------------------------------------------------|
| Délai moyen d'obtention d'un RDV en mairie | Délai moyen d'instruction/production/acheminement |
| 30 jours                                   | 21 jours                                          |
| Taux de pré-demande                        | Nombre de recueils par DR par an                  |
| 80 %                                       | 3750                                              |

### Au 6 octobre 2025

|                                            |                                                                  |
|--------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|
| Délai moyen d'obtention d'un RDV en mairie | Délai moyen d'instruction/production/acheminement*               |
| 3 jours                                    | 23,72 jours                                                      |
| Taux de pré-demande                        | Nombre de recueils par DR depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2025 |
| 80,79 %                                    | 1495 (= 39,86 %)                                                 |

\* CNI et Passeports confondus